

052FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021

~~~~~

L'an deux mille vingt et un le trente et un mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lyas dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à l'étage de la salle municipale de la Neuve, sous la Présidence de M. François VEYREINC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/05/2021

Etaient présents : François VEYREINC, Christine VERNET, Bernard CINI, Roland PRANEUF, Chantal CHAMBON, Philippe GACHET, Agnès GAZUT, Michel GERLAND, Éric JOANNY, Christine POITTEVIN, Marie-Joe ROUZEAU, Fabrice MAILLET, Mickaël LARONZE et Florence PETIT.

Était excusé : Jérôme MARRE.

Secrétaire de séance : Mickaël LARONZE

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 14**

**Votants : 14**

~~~~~

INDEX DES DELIBERATIONS

- ✓ **2021-05-31-22** / demande de prêt : 100 000.00 € à la Caisse Régionale du Crédit agricole mutuel Sud Rhône Alpes.
- ✓ **2021-05-31-23** / Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

PROCES VERBAL DE SEANCE

- ✓ **2021-05-31-22** / demande de prêt : 100 000.00 € à la Caisse Régionale du Crédit agricole mutuel Sud Rhône Alpes.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du programme de travaux d'investissements prévu en 2021. Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme à l'école important tel que voté lors du budget.

Le Maire

- décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES un prêt selon les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 100 000 €
 - Durée : 20 ans
 - Taux actuel : 0.88 % fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition
 - Echéances de remboursement : ANNUELLES
 - Frais de dossier : 100 € TTC (non soumis à la TVA)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021

~~~~~

- s'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- s'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la chambre régionale des comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal administratif ne lui a été notifié.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

- ✓ **2021-05-31-23** / Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

Vu les dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 1414-2 et L 1411-5),

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants, doit comporter, en plus du Maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants, élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection du suppléant en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Une liste se présente :

- Mme Christine VERNET, M. Roland PRANEUF et Mme Marie-Joe ROUZEAU se présentent comme membres titulaires,
- M. Eric JOANNY, M. Michel GERLAND et M. Mickaël LARONZE se présentent comme membres suppléants,

Il est procédé au vote. Il est voté à l'unanimité de ne pas recourir (art. L 2121-21) au scrutin secret.

Pour les membres titulaires et suppléants, le résultat est le suivant :

- Nombre de votants : 14
- Suffrages exprimés : 14
- Résultat de la liste : 14 voix

# 054FV

## *PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021*

~~~~~

Il est procédé au vote. Il est voté à l'unanimité de ne pas recourir (art. L 2121-21) au scrutin secret.

Pour les membres titulaires et suppléants, le résultat est le suivant :

- Nombre de votants : 14
- Suffrages exprimés : 14
- Résultat de la liste : 14 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déclarer élus :

- Mme Christine VERNET, M. Roland PRANEUF et Mme Marie-Joe ROUZEAU, comme membres titulaires,
- M. Eric JOANNY, M. Michel GERLAND et M. Mickaël LARONZE, comme membres suppléants,

Signature des membres présents :